



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

03 SEP. 2020

Paris, le **31 AOUT 2020**

LE MINISTRE

Nos références : MEFI-D20-05683
Vos références : FB/MT 176 – 04 - 2020
Votre lettre du 21 avril 2020

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des entreprises françaises, notamment celles du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, dans le contexte de la crise du coronavirus Covid-19, et sur les difficultés économiques auxquelles elles sont confrontées.

Vous sollicitez, dans votre courrier, l'annulation des charges sociales et fiscales, l'annulation de l'exigibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toutes les entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et demandez l'ouverture rapide des cafés et restaurants ainsi que des entreprises touristiques dans le respect des mesures sanitaires.

Tout d'abord, et comme vous le savez, la majorité des entreprises ont pu rouvrir sur le territoire national (à l'exception de Mayotte et la Guyane) à compter du 22 juin 2020 dont les cafés et restaurants. Les organisations professionnelles de ces secteurs ont travaillé de concert avec les différents services de l'État pour produire des protocoles sanitaires adaptés à leurs contraintes spécifiques. Ce travail a permis à ces entreprises de reprendre leur activité économique avec les précautions appropriées pour garantir la sécurité de leurs clients et de leurs employés.

Concernant votre proposition d'annuler l'exigibilité de la TVA, je vous informe qu'une telle mesure n'est actuellement pas envisagée par le Gouvernement.

Toutefois, il est pleinement conscient des difficultés et des inquiétudes des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme et qui sont fortement impactées par cette crise. C'est pourquoi, afin de tenir compte de leur situation spécifique, ces entreprises bénéficient de mesures exceptionnelles.

1/2

Monsieur Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche
22 avenue de Roqua
BP 50013
07201 Aubenas Cedex



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Ces mesures ont en effet été renforcées conformément aux annonces du Premier ministre d'alors, lors du Comité interministériel du Tourisme du 14 mai 2020 pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture ainsi que les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité.

Les activités bénéficiant de ces soutiens renforcés sont réparties en deux catégories. Les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d'activité ; et les activités en amont ou en aval de ces secteurs ayant subi 80 % de perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement (15 mars 2020 - 15 mai 2020).

Les entreprises des activités relevant de ces secteurs, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre prochain, voir au-delà.

Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises de ces activités, jusqu'à la fin de l'année 2020 et a été élargi à partir du 1^{er} juin : sont éligibles les entreprises de ces secteurs ayant jusqu'à vingt salariés (contre dix salariés actuellement) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros (au lieu de 1 million d'euro actuellement). Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros.

Les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises relevant de ces secteurs bénéficient d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020). En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération est mise en place. Les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles appartenant à ces secteurs d'activité peuvent bénéficier d'une réduction forfaitaire de cotisations égale à l'équivalent de quatre mois des cotisations dues en moyenne dans ces secteurs en 2019. Les micro-entrepreneurs ont bénéficié d'une exonération des cotisations dues au titre des mois d'activité compris entre février et mai ou juin 2020.

Toutes les autres entreprises du secteur ne bénéficiant pas des exonérations peuvent par ailleurs bénéficier, selon leur situation, de mesures exceptionnelles de remise ou d'apurement des dettes sociales.

Des mesures de soutien à la demande ont également été mises en place. Elles permettront de stimuler la fréquentation des restaurants, grâce notamment à la révision à la hausse du plafond journalier des tickets restaurants qui a été augmenté de 19 euros à 38 euros. Leur utilisation est autorisée les week-ends et jours fériés à partir de la date de réouverture des établissements et jusqu'à la fin de l'année 2020, uniquement dans les restaurants.

Les restaurateurs bénéficient également d'un plan d'investissements en fonds propres, correspondant à une enveloppe globale de 1,3 milliard d'euros, porté par la Caisse des dépôts et consignations et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.

Enfin, un prêt garanti par l'État « saison » a été mis en place : ses conditions sont plus favorables que le prêt garanti de l'État classique avec un plafond plus élevé.

Avec cet ensemble de mesures, le Gouvernement s'est engagé pour que le monde de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, retrouve rapidement le meilleur niveau d'activité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE